

Société anonyme au capital de 47 360 582 Euros

Siège social : 33 rue du Louvre 75002 PARIS

310 879 499 RCS PARIS

PROPOSITIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 21 MAI 2015

1.1 APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

1.2 AFFECTATION DU RESULTAT

► Il est proposé à l'Assemblée d'affecter le résultat de l'exercice comme ci-après :

Origine	
Bénéfice de l'exercice	71 726 664,79 €
Report à nouveau	134 815 669,13 €
Affectation	
Dividendes	74 559 688,00 €
Report à nouveau	131 982 645,92 €

L'affectation du résultat conduirait à la distribution d'un dividende brut de 1 euro par action. Le dividende serait payé le 4 juin 2015 et le coupon serait détaché le 2 juin 2015.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 74 559 688 actions composant le capital social au 23 février 2015, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

1.3 CONVENTIONS REGLEMENTEES

Il vous est également demandé d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce autorisées par le Conseil d'Administration, étant précisé que seule la convention nouvelle conclue au cours du dernier exercice clos est soumise à la présente Assemblée.

Cette convention est présentée dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes y afférent inséré dans le Document de référence 2014 et qui vous sera présenté en Assemblée.

1.4 MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Il est rappelé que le Conseil d'Administration est composé de dix membres, dont quatre membres indépendants et trois administrateurs féminins, respectant ainsi la parité hommes-femmes fixée par la loi du 27 janvier 2011.

Les mandats de membres du Conseil d'Administration de Madame Agnès Pannier-Runacher Messieurs Philippe Salle, Mahmud B. Tukur expirent à l'issue de la présente Assemblée.

Le Conseil, suivant l'avis du Comité des Nominations et des Rémunérations et de la Gouvernance, vous propose de procéder, pour une période de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé :

- au renouvellement de Madame Agnès Pannier-Runacher en qualité d'administrateur,
- au renouvellement de Monsieur Philippe Salle en qualité d'administrateur,
- au renouvellement de Monsieur Mahmud B. Tukur en qualité d'administrateur,

Par ailleurs, le Conseil d'Administration, suivant l'avis du Comité des Nominations et des Rémunérations et de la Gouvernance, vous propose également de nommer en qualité d'administrateur :

- Monsieur Guillaume d'Armand de Chateaufieux, en remplacement de Monsieur Christian Munier pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le Conseil d'Administration, après avis du Comité des Nominations et des Rémunérations et de la Gouvernance, a considéré que Madame Agnès Pannier-Runacher, Messieurs Philippe Salle, Bernhard Schmidt et Mahmud B. Tukur, pouvaient être considérés comme indépendants au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, retenu par la société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise.

La notice biographique de Monsieur Guillaume d'Armand de Chateaufieux figure au paragraphe 3.2 du rapport de gestion inclus dans le document de référence 2014.

1.5 SAY ON PAY

Conformément aux recommandations de l'article 24.3 du Code AFEP MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en juin 2013 auquel la société se réfère, nous soumettons à votre avis les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Messieurs Jacques d'Armand de Chateaufieux, Président du Conseil d'Administration, Christian Lefèvre, Directeur Général et à Messieurs Laurent Renard, Gaël Bodénès et Nicolas Malgrain, Directeurs Généraux délégués.

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (en euros)

	Exercice 2013		Exercice 2014	
	dues au titre de l'année	versées au cours de l'année	dues au titre de l'année	versées au cours de l'année
Jacques d'Armand de Chateaufieux, Président du Conseil d'Administration				
- rémunération fixe ⁽¹⁾	62 817	62 817	-	-
- rémunération variable	-	-	-	-
- rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
- rémunération exceptionnelle				
- jetons de présence ⁽²⁾	19 000	19 000	29 000	21 000
- avantages en nature				
TOTAL	81 817	81 817	29 000	21 000

Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux ne perçoit aucune rémunération directe de BOURBON hormis les jetons de présence.

- (1) Les montants indiqués dans le tableau pour la partie rémunération fixe sont les montants versés par JACCAR Holdings, holding animatrice de BOURBON, à Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux en sa qualité de salarié de cette société. Pour l'année 2013, le montant indiqué correspond à un cumul emploi retraite. BOURBON a été informé qu'à compter du 1er janvier 2014, Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux avait fait valoir définitivement ses droits à la retraite et ne détient plus de contrat de travail.
- (2) Le montant dû est susceptible de varier en fonction du nombre de conseils tenus d'AGM en AGM

	Exercice 2013		Exercice 2014	
	dues au titre de l'année	versées au cours de l'année e	dues au titre de l'année	versées au cours de l'année
Christian Lefèvre, Directeur Général				
- rémunération fixe ⁽¹⁾	240 000	240 000	337 540	337 540
- rémunération variable ⁽²⁾	214 200	176 208	138 750	214 200
- rémunération variable pluriannuelle	-	-		
- rémunération exceptionnelle	-	-		
- jetons de présence ⁽³⁾	21 000	-	29 000	21 000
- avantages en nature ⁽⁴⁾	3 953	3 953	3 476	3 476
TOTAL	479 153	420 161	508 766	576 216

Monsieur Christian Lefèvre est Président de la société Marine SAS. Cette société facturait à une filiale de BOURBON des honoraires pour des prestations techniques spécifiques rendues à la société liées à la gestion de la flotte et s'élevant à 150 000 euros par an. Ces prestations ont fait l'objet d'une convention réglementée décrite dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés. Ce contrat de prestations de services est arrivé à échéance le 31 mars 2014 et n'a pas été renouvelé. Le montant hors taxes des prestations facturé au titre de l'exercice 2014 s'est établi à 37 500 €.

- (1) Durant l'année 2014, le conseil sur avis du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance a décidé d'augmenter la rémunération fixe du Directeur Général de 54% pour prendre en compte de nouvelles missions effectuées par celui-ci dans le cadre de son mandat, concernant la définition et la conception de moyens navals, cette prestation était jusque-là réalisée par la Société Marine SAS

- (2) La rémunération variable est payable l'année suivante, après approbation des comptes par l'Assemblée Générale.
 (3) Le montant dû est susceptible de varier en fonction du nombre de conseils tenus d'AGM en AGM
 (4) Voiture de fonction

	Exercice 2013		Exercice 2014	
	dues au titre de l'année	versées au cours de l'année	dues au titre de l'année	versées au cours de l'année
Laurent Renard, Directeur Général délégué				
- rémunération fixe	330 000	330 000	330 000	330 000
- rémunération variable ⁽¹⁾	168 300	135 708	115 500	168 300
- rémunération variable pluriannuelle	-	-		
- rémunération exceptionnelle ⁽²⁾	-	-		83 051
- jetons de présence	-	-		
- avantages en nature ⁽³⁾	3 630	3 630	3 476	3 476
TOTAL	501 930	469 338	448 976	584 827

- (1) La rémunération variable est payable l'année suivante, après approbation des comptes par l'Assemblée Générale.
 (2) Indemnités de fin de carrière dues dans le cadre de la convention collective du personnel sédentaire des entreprises de navigation au titre du contrat de travail de Laurent Renard, ce dernier ayant fait valoir ses droits à la retraite
 (3) Voiture de fonction.

	Exercice 2013		Exercice 2014	
	dues au titre de l'année	versées au cours de l'année	dues au titre de l'année	versées au cours de l'année
Gaël Bodénès, Directeur Général délégué				
- rémunération fixe	265 000	265 000	265 000	265 000
- rémunération variable ⁽¹⁾	135 150	114 939	99 375	135 150
- rémunération variable pluriannuelle	-	-		
- rémunération exceptionnelle	-	-		
- jetons de présence au titre de mandats dans le Groupe	-	-		
- avantages en nature ⁽²⁾	2 543	2 543	2 905	2 905
TOTAL	402 693	382 482	367 905	403 055

- (1) La rémunération variable est payable l'année suivante, après approbation des comptes par l'Assemblée Générale.
 (2) Voiture de fonction.

	Exercice 2013		Exercice 2014	
	dues au titre de l'année	versées au cours de l'année	dues au titre de l'année	versées au cours de l'année
Nicolas Malgrain, Directeur Général délégué				
- rémunération fixe ⁽¹⁾	-	-	184 015	184 015
- rémunération variable	-	-		
- rémunération variable pluriannuelle	-	-		
- rémunération exceptionnelle	-	-		
- jetons de présence				
- avantages en nature				
TOTAL	-	-	184 015	184 015

- (1) Montant versé au titre de 2014 ; Nicolas Malgrain est mandataire social depuis le 1er décembre 2014

Aucun régime de retraite complémentaire n'a été consenti par BOURBON ni aucun avantage en nature autre que ceux mentionnés dans les tableaux ci-dessus pour le Directeur Général et pour les Directeurs Généraux délégués.

1.6 PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES – ANNULATION DES ACTIONS AUTODETENUES

Il est demandé à la prochaine Assemblée Générale :

- ▶ d'autoriser pour une durée de 18 mois un nouveau programme de rachat d'actions propres limité à 5 % du capital social. Le prix maximum d'achat serait de 30 euros par action soit un montant maximum de 111 839 520 euros.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- ▶ d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action BOURBON par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- ▶ d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- ▶ de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa treizième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

- ▶ d'autoriser le Conseil d'Administration, en conséquence de l'objectif d'annulation, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 24 mois, à compter de la date de l'Assemblée.

1.7 INSTAURATION D'UN DIVIDENDE MAJORE - MODIFICATION DE L'ARTICLE 25 DES STATUTS

La quatorzième résolution a pour objectif, en application des dispositions de l'article L232-14 du Code de commerce, d'encourager et de récompenser la fidélité des actionnaires par l'instauration d'une majoration du dividende de 10% au bénéfice de chaque actionnaire qui justifie à la clôture d'un exercice, d'une inscription nominative depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de mise en paiement du dividende versé au titre de cet exercice et de modifier en conséquence l'article 25 des statuts de la société « Modalités de paiement des dividendes - Acomptes » étant précisé que le nombre d'actions éligibles à cette majoration ne pourra excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social à la date de mise en paiement du dividende.

La majoration du dividende s'appliquerait pour la première fois pour le paiement du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, fixé par l'Assemblée Générale annuelle appelée à se tenir en 2018.

1.8 MISE EN HARMONIE DES STATUTS DE LA SOCIETE

Il est demandé à l'Assemblée Générale de mettre en harmonie les articles 9 bis, 17-III et 19 des statuts de la société avec les dispositions légales en vigueur de la manière suivante :

- l'article 9 bis « Identification des détenteurs de titres », avec l'ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014 qui a précisé les informations que la société est en droit de demander au dépositaire central,
- l'article 17-III « Conventions entre la société et l'un de ses administrateurs ou directeurs généraux », avec l'ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014 qui a modifié le régime des conventions réglementées,
- l'article 19 « Convocation des Assemblées Générales », avec le décret n°2014-1466 du 8 décembre 2014 qui a modifié l'article R.225-85 du Code de commerce concernant la date et les modalités d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer aux assemblées d'actionnaires (*record date*).

Le Conseil vous propose d'approuver les résolutions qui vous sont ainsi soumises.

Le Conseil d'Administration.